

Après une rupture d'union, l'homme reste plus souvent dans le logement conjugal

Sébastien Durier, division Enquêtes et études démographiques, Insee

Un an après la séparation d'un couple, un des conjoints reste dans le domicile conjugal dans 75 % des divorces ou des ruptures de Pacs. Les hommes sont nettement plus nombreux que les femmes à rester dans le logement la première année, et cet écart entre hommes et femmes se réduit les années suivantes. En milieu rural, les écarts entre hommes et femmes sont plus marqués que dans les grandes villes. Lorsque le couple a des enfants, le parent qui en a la garde conserve plus souvent le logement conjugal.

Sommaire

Dans 75 % des unions rompues, un des conjoints reste dans le domicile conjugal

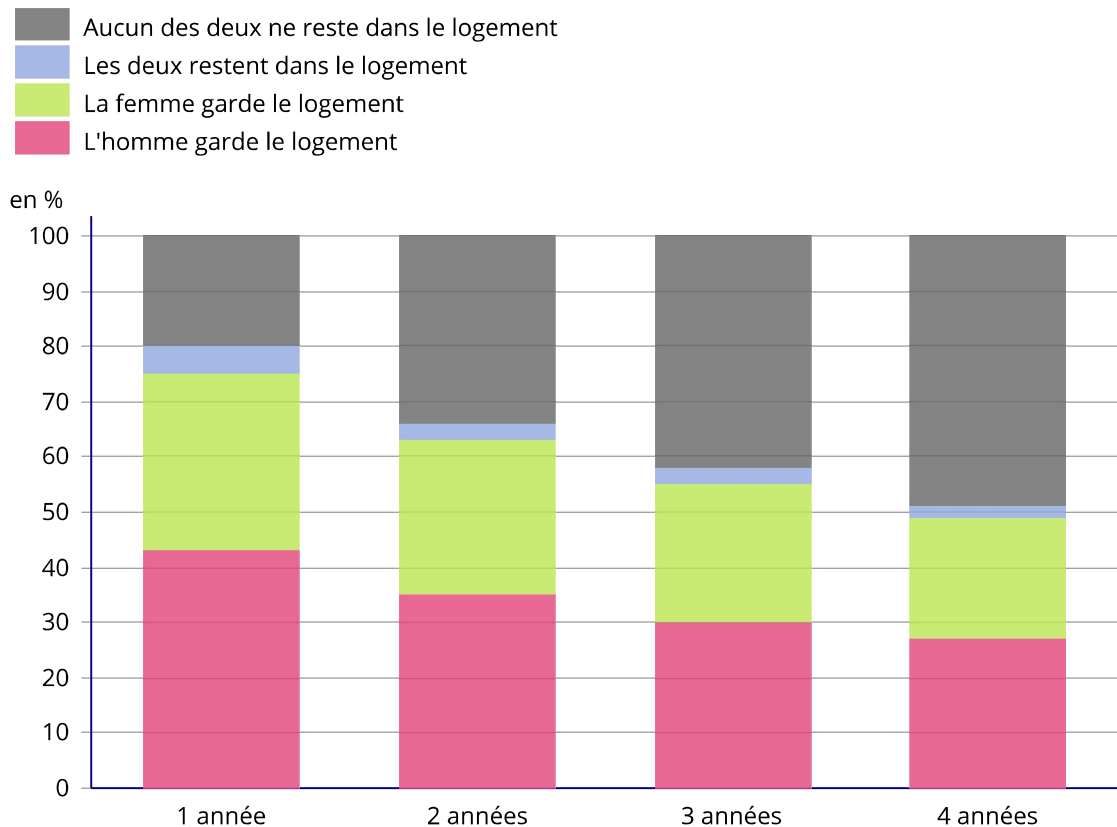
Les hommes restent nettement plus souvent dans le logement que les femmes

En milieu rural, les hommes conservent plus souvent le logement

Conserver le logement est plus fréquent pour le parent qui garde les enfants

Dans 75 % des unions rompues, un des conjoints reste dans le domicile conjugal

Quand le couple se sépare, l'un des conjoints garde en général la résidence conjugale. Ainsi, dans 75 % des couples mariés ou pacsés qui se sont séparés entre 2011 et 2014, l'un des deux conjoints continue de résider dans le logement conjugal un an après la rupture (**figure 1**). Parfois, les deux conjoints continuent de vivre dans le logement conjugal malgré la séparation. Un an après la rupture, c'est le cas pour 5 % des couples séparés. Dans 20 % des couples séparés, ce sont, à l'inverse, les deux conjoints qui ont quitté le logement. La situation évolue rapidement et quatre ans après la rupture, la moitié des logements conjugaux ne sont plus occupés par aucun des deux conjoints. Du point de vue des conjoints, finalement, un an après un divorce ou la rupture d'une union pacsée, 58 % sont partis s'installer dans un autre logement que celui dans lequel ils vivaient en couple. Ce pourcentage augmente rapidement avec l'ancienneté de la séparation : il s'élève à 74 % quatre années après la rupture.

Figure 1 - Occupants du logement conjugal les années suivant la rupture

Lecture : un an après une rupture, pour 43 % des unions rompues, c'est l'homme qui garde le logement conjugal.

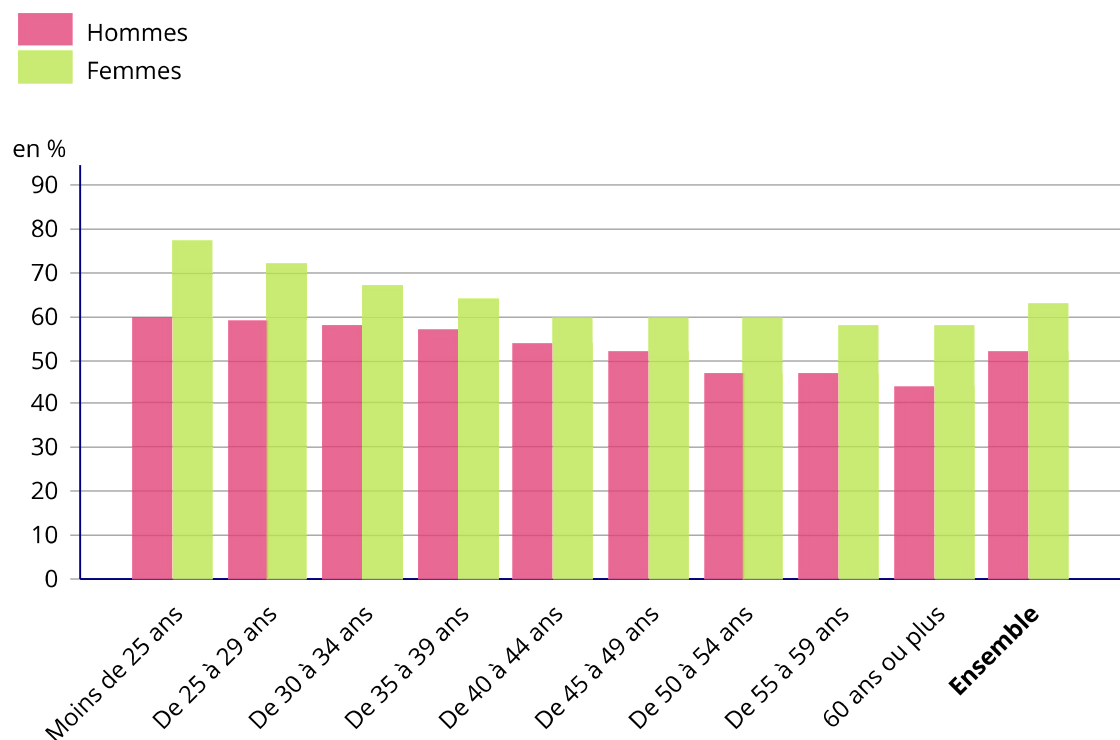
Champ : ruptures d'union contractuelle entre personnes de sexe différent, survenues de 2011 à 2014.

Source : Insee, DGFIP, échantillon démographique permanent de 2015.

Les hommes restent nettement plus souvent dans le logement que les femmes

Un an après la rupture, dans 43 % des cas, l'homme garde le logement où vivait le couple et dans 32 % c'est la femme, soit un écart de 11 points. L'écart s'estompe au fil du temps, mais reste encore conséquent quatre années après la rupture : dans 27 % des unions rompues, l'homme réside dans le logement où vivait le couple et dans 22 % c'est la femme qui y réside, soit un écart de cinq points. Globalement, plus les personnes qui se séparent sont âgées, plus il est fréquent qu'elles gardent le logement conjugal (**figure 2**).

Figure 2 - Taux de départ du logement conjugal un an après la rupture selon l'âge à la rupture et le sexe des conjoints



Lecture : un an après une rupture, 60 % des hommes et 77 % des femmes de moins de 25 ans ont déménagé dans un autre logement.

Champ : ruptures d'union contractuelle entre personnes de sexe différent, survenues de 2011 à 2014.

Source : Insee, DGFIP, échantillon démographique permanent de 2015.

Environ 60 % des hommes ayant divorcé ou rompu un Pacs avant l'âge de 30 ans n'habitent plus un an après la rupture dans le logement où ils vivaient en couple, contre 47 % de ceux ayant rompu entre 50 et 59 ans. La baisse chez les hommes est régulière avec l'âge, alors qu'elle est plus forte chez les femmes avant 40 ans. La différence d'âge entre les conjoints joue également sur le fait de quitter ou non le logement : si l'homme est plus âgé que sa conjointe, cas le plus fréquent, celui-ci conserve beaucoup plus souvent le logement que s'il est le plus jeune (**figure 3**).

Figure 3 - Occupants du logement conjugal un an après la rupture d'une union, selon les caractéristiques de l'union*en %*

	L'homme garde le logement	La femme garde le logement	Les deux restent ensemble dans le logement	Aucun des deux ne reste dans le logement	Ensemble
Ensemble	43	32	5	20	100
Type d'union					
mariage	43	33	4	20	100
Pacs	39	23	10	28	100
Tranche d'unité urbaine					
rural	56	34	6	4	100
moins de 10 000 habitants	44	27	5	24	100
de 10 000 à moins de 200 000 habitants	39	27	4	30	100
200 000 habitants ou plus	37	32	4	27	100
unité urbaine de Paris	38	41	6	15	100
Statut d'occupation du logement avant la rupture					
propriétaire	46	30	5	19	100
locataire du parc social	37	48	6	9	100
locataire du parc privé	37	27	4	32	100
Contribution de l'homme aux revenus d'activité et de remplacement du couple avant la rupture					
de 0 % à moins de 40 %	36	42	5	17	100
de 40 % à moins de 60 %	38	31	5	26	100
de 60 % à 100 %	47	28	4	21	100
Différence d'âge entre les conjoints					
l'homme est plus jeune	32	42	5	21	100
du même âge*	38	34	5	23	100
l'homme est plus âgé	48	28	5	19	100

* Les conjoints sont considérés du même âge si la différence est de zéro ou un an en valeur absolue.

Note : à l'exception du type d'union, les écarts selon les caractéristiques de l'union sont significatifs lorsqu'ils sont mesurés toutes choses égales par ailleurs.

Lecture : après une rupture de Pacs, dans 39 % des cas, l'homme reste dans le logement conjugal.

Champ : ruptures d'union contractuelle entre personnes de sexe différent, survenues de 2011 à 2014.

Source : Insee, DGFIP, échantillon démographique permanent de 2015.

En milieu rural, les hommes conservent plus souvent le logement

La contribution de chacun des conjoints aux revenus du couple et la localisation du logement jouent aussi sur le fait de garder ou non le logement conjugal. Pour les unions rompues dans lesquelles l'homme contribuait pour plus de 60 % aux revenus d'activité et de remplacement du couple, dans près de la moitié des cas (47 %) c'est lui qui a conservé le logement après la rupture, et dans 28 % c'est la femme qui a gardé le logement. Lorsque les revenus étaient du même ordre de grandeur entre les deux conjoints, l'écart entre hommes et femmes est plus réduit : dans 38 % des cas, c'est alors l'homme qui garde le logement, et dans 31 % c'est la femme. Lorsque c'est la femme qui a le plus de ressources, elle reste dans le logement (42 %) plus souvent que l'homme (36 %), mais sans atteindre pour autant ce qui est observé lorsque c'est l'homme qui a le plus de ressources. Rester dans le logement est aussi bien plus fréquent pour les hommes dans les communes rurales que dans les grandes villes : lorsque le logement conjugal est situé dans une commune rurale, dans 56 % des ruptures c'est l'homme qui garde le logement et dans 34 % c'est la femme, soit plus de 20 points d'écart. L'écart entre hommes et femmes est moins important en ville : dans les communes de plus de 10 000 habitants, dans près de quatre unions rompues sur dix c'est l'homme qui reste, et dans environ trois cas sur dix c'est la femme, soit environ dix points d'écart. Dans l'aire urbaine de Paris, les femmes conservent un peu plus souvent le logement.

Les femmes gardent aussi le logement plus fréquemment que les hommes lorsque le couple vivait dans un logement du parc social. Lorsqu'il s'agit d'une location dans le parc privé, il est bien plus fréquent qu'aucun des conjoints ne garde le logement (32 %, contre 20 % pour l'ensemble des divorces et pacs rompus), ce qui s'explique peut-être par le niveau du loyer de l'ancien logement. Globalement, les anciens pacsés, étant plus jeunes en moyenne, quittent tous deux le logement après la rupture plus fréquemment que les divorcés. Ils y restent aussi plus souvent que les divorcés encore ensemble malgré la séparation.

Conserver le logement est plus fréquent pour le parent qui garde les enfants

Le parent qui réside avec les enfants après une séparation reste plus souvent dans le logement où il vivait en couple (**figure 4**). Dans les séparations où la femme a la garde exclusive des enfants, la femme (41 %) reste plus fréquemment que l'homme (32 %) dans le logement. La garde exclusive par le père coïncide encore plus fortement avec le fait de garder le logement (56 %). Dans les autres types de garde, l'homme reste aussi nettement plus souvent dans le logement. Finalement, même si les femmes ont plus souvent la garde exclusive des enfants, sur l'ensemble des couples avec enfants qui se séparent, l'écart reste favorable aux hommes.

Figure 4 - Occupants du logement conjugal un an après la rupture d'une union, selon le nombre et le type de garde des enfants mineurs

en %

	L'homme garde le logement	La femme garde le logement	Les deux restent dans le logement	Aucun des deux ne reste dans le logement	Ensemble
Ensemble	43	32	5	20	100
Couple sans enfant	47	28	5	20	100
Couple avec enfant	40	34	5	21	100
1 enfant	40	30	5	25	100
2 enfants	40	34	5	21	100
3 enfants	39	39	4	18	100
4 enfants ou plus	39	40	4	17	100
Type de garde de la fratrie					
mère	32	41	5	22	100
père	56	15	6	23	100
alternée	55	18	3	24	100
mixte*	53	25	5	17	100

* La garde "mixte" concerne principalement les situations où les fratries sont séparées, mais également les cas peu nombreux où aucun des parents n'a la garde des enfants.

Lecture : dans les couples sans enfant qui se séparent, l'homme reste dans le logement conjugal dans 47 % des cas.

Champ : ruptures d'union contractuelle entre personnes de sexe différent survenues, de 2011 à 2014.

Source : Insee, DGFIP, échantillon démographique permanent de 2015.

Comme pour leurs parents, la situation de logement des enfants mineurs évolue rapidement les premières années après la rupture du couple parental. Si 41 % d'entre eux vivent un an après la rupture principalement ou exclusivement dans le même logement qu'avant la rupture, ils ne sont plus qu'un sur quatre dans cette situation quatre ans après la séparation (**figure 5**). Si l'on ajoute les enfants en résidence alternée (temps équivalent chez chacun des conjoints) qui continuent à résider avec un parent dans le logement d'avant la rupture, ce sont environ un tiers des enfants qui gardent un lien avec l'ancien logement. Pour les enfants en résidence alternée, la moitié ont un de leur parent qui a gardé la résidence conjugale et pour l'autre moitié, aucun des parents n'y réside encore.

Figure 5 - Situation des enfants mineurs les années suivant la rupture d'union de leurs parents

en %

	Nombre d'années après la rupture			
	1 année	2 années	3 années	4 années
Enfants en résidence exclusive chez un des parents				
principalement dans le même logement	36	31	27	23
principalement dans un autre logement	42	48	53	58
Enfants en résidence alternée				
partiellement dans le même logement	13	11	10	9
dans deux nouveaux logements	4	7	8	9
Même logement avec les deux parents	5	3	2	1
Ensemble	100	100	100	100

Lecture : un après une rupture, 36 % des enfants résident principalement dans le même logement avec un de leurs parents.

Champ : ruptures d'union contractuelle entre personnes de sexe différent, survenues de 2011 à 2014.

Source : Insee, DGFIP, échantillon démographique permanent de 2015.

Sources

L'**échantillon démographique permanent** (EDP) est un panel d'individus, dits « individus EDP », nés certains jours de l'année, qui sont suivis année après année et pour lesquels on collecte des informations en provenance notamment de l'état civil, des réponses aux enquêtes annuelles de recensement (donnant des caractéristiques sociodémographiques des personnes) et des données sociofiscales (fournissant des informations sur les divorces et ruptures de pacte civil de solidarité (Pacs) - passage d'une déclaration commune à une déclaration séparée -, les logements occupés et les revenus). Grâce à l'EDP, on peut suivre pour chaque personne séparée si elle vit encore dans le logement conjugal ou a déménagé. Lorsqu'elle a déménagé dans un nouveau logement, on ne sait pas si son ancien conjoint vit encore dans le logement conjugal. On peut néanmoins combiner les résultats du suivi du parcours résidentiel du sous-échantillon d'environ 24 000 hommes EDP ayant rompu une union, à celui de taille équivalente des femmes EDP ayant rompu une union, pour reconstituer qui des deux conjoints a gardé le logement conjugal : l'homme, la femme, les deux ou aucun des deux. La situation des enfants est observée au travers de la déclaration fiscale de leurs parents, qui donne des informations sur les enfants à charge et les enfants en résidence alternée.

Le champ de l'étude recouvre les ruptures d'union contractuelle (*i.e.* les divorces et les ruptures de Pacs) entre personnes de sexe différent, survenues entre 2011 et 2014.

Pour en savoir plus

> C. Bonnet *et al.*, « **Les conditions de vie des enfants après le divorce** », *Insee Première* n° 1536, février 2015.